

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORREZE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - salle du Centre Culturel, sous la présidence de M LABBAT Jean-François, maire, comme suite à convocation du 8 juillet 2021.

Etaient présents : MM Labbat Jean-François, Faurie Jean, Mme Mons Catherine, M Chèze Robert, Mme Chazalnoël Catherine, M Alves Dominique, Mmes Dubech Christine, Barbazange Marie, MM Gaudemer David, Combes Dominique, Mme Faugeras-Lechat Nicole, M Uberti Anthony.

Excusés : Mmes Peschel Nadia (procuration à Mme Mons Catherine), Rejaud Sophie (procuration à M Uberti Anthony), M Kalema Louis
Mme Barbazange Marie a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires :

- Travaux de rénovation du bâtiment des ateliers communaux (toiture et menuiseries extérieures)
- Travaux de consolidation et sécurisation des murs du cimetière. Acceptation d'avenants
- Travaux de consolidation et sécurisation des murs du cimetière. Acceptation d'un avenant à la maîtrise d'œuvre
- Création d'un chèque « vélo électrique » et mise en œuvre à travers une convention de partenariat avec les vélocistes
- Mission d'audit technique pour le camping municipal de Corrèze
- Audits énergétiques : approbation d'une convention de groupement de commandes

Acceptation à l'unanimité.

1. CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 25 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 à 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- régisseur du camping municipal,
- entretien des espaces verts et des bâtiments du camping municipal.

- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : SMIC + éventuellement indemnité de régisseur.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi Corrèze et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention et à l'unanimité des votants :

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- régisseur du camping municipal,
- entretien des espaces verts et des bâtiments du camping municipal.

- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : SMIC + éventuellement indemnité de régisseur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

2. DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Membres	15
Présents	12
Représentés	2
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0

Le conseil municipal de Corrèze

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : **régisseur du camping**,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 01 août 2021 au 31 octobre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de régisseur du camping, il sera chargé de l'accueil des touristes, de l'entretien des espaces verts, du nettoyage des mobil-homes, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement, plus l'indemnité de régisseur.

L'agent pourra être amené à effectuer des astreintes d'exploitation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE CORREZE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PUY DES FOURCHES-VEZERE. GESTION DE L'EAU PRODUCTION-DISTRIBUTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence « Eau » au SIAEP Puy des Fourches-Vézère et dans le cadre de l'exercice de sa compétence « eau », ce dernier souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition des services techniques de la commune de Corrèze.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de service. La lecture d'un projet de convention est faite par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de service, entre la commune de Corrèze et le syndicat Puy des Fourches-Vézère,
- charge M le Maire de signer la convention,
- charge M le Maire d'en informer M le Président du SIAEP Puy des Fourches-Vézère et les services de la Préfecture.



COMMUNE DE : Corrèze

**GESTION DE L'EAU
PRODUCTION-DISTRIBUTION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE**

Entre

La Commune de Corrèze, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François Labbat, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

d'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Puy des Fourches-Vézère, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 2021,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le SIAEP Puy des Fourches-Vézère dispose de la compétence « eau ».

Le transfert de cette compétence entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, il est proposé de permettre la mise à disposition des services techniques de la commune au bénéfice de la compétence « eau » dudit syndicat.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-1,

VU les délibérations du XXXXXXXX 2021 de la Commune de Corrèze et du XXXXXXXX 2021 du SIAEP Puy des Fourches-Vézère,

Vu l'avis du CT du XXXX

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « eau », le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Puy des Fourches-Vézère souhaite pouvoir bénéficier de la mise à disposition des services techniques de la Commune de Corrèze.

Ainsi, dans l'intérêt d'une rationalisation et d'une bonne organisation des services, et conformément au II de l'article L 5211-4-1 du CGCT, la Commune de Corrèze accepte de mettre à disposition du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Puy des Fourches-Vézère les services susvisés pour l'exercice de la compétence « eau ».

Par ailleurs, la liste des abonnés au service d'eau potable à l'état au 31.12.2019 sera transmise au SIAEP Puy des Fourches-Vézère.

Article 2 - Les moyens matériels et humains mis à disposition

Les biens matériels et ouvrages mis à disposition par la Commune de Corrèze pour l'exercice de la compétence « eau » sont énumérés en annexe à la présente convention et en annexe à la délibération du 19 décembre 2019.

Durant la période de transition allant de janvier à décembre 2020, les agents des services techniques de la Commune de Corrèze seront mis à disposition afin d'accompagner, de renseigner, de transmettre les données nécessaires et former si besoin les agents du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Puy des Fourches-Vézère.

Article 3 - Remboursement de frais

Le temps effectif passé donnera lieu à remboursement par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Puy des Fourches-Vézère, selon le barème défini. Les états récapitulatifs seront transmis mensuellement.

Article 4 - Durée, date d'effet et modification de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice de la compétence « eau » par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Puy des Fourches-Vézère.

Elle est effective à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Toute modification à la présente convention sera réalisée par voie d'avenant.

Article 5 - Assurances

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Puy des Fourches-Vézère et la Commune déclarent, chacune en ce qui le concerne, avoir souscrit un contrat en responsabilité civile couvrant les responsabilités du fait de leurs biens, de leurs activités et de leurs agents ou personnes agissant pour leur compte.

Article 6 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée librement, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins 6 mois avant le renouvellement de ladite convention.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, à la libre initiative du créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 7 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Seilhac, en 2 exemplaires,

Le

Pour la Commune de
Corrèze

Pour le Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en eau potable Puy des
Fourches-Vézère

ANNEXE N° 1

Convention de mise à disposition de service des agents techniques de la commune de CORREZE au SIAEP PUY DES FOURCHES-VEZERE

BAREME DES PRIX 2020	
Mise à disposition – Moyens humains	
Agent technique	16 €/h
Mise à disposition – Moyens matériels	
VLU	7,00 €/h
Fourgonnette VL	9,00 €/h
Polybenne 7.5t	20,00 €/h
Débroussailleuse manuelle	2.5 €/h
Débroussailleuse radio commandée	10 €/h

4. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES. BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que certains titres émis à l'encontre des usagers restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et qu'il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeurs des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste des produits irrécouvrables n°4806780112 dressée par le comptable public relative au Budget Commune, pour un montant total de 621.36 €,
- décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la trésorerie (réf 1239496539) dressé par le comptable public relatif au Budget Commune, pour un montant total de 34.02 €,
- dit que ces montants sont inscrits au budget 2021, compte 6541,
- charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires.

5. TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DES ATELIERS COMMUNAUX (TOITURE ET MENUISERIES EXTERIEURES)

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 9 février 2021, les travaux de rénovation du bâtiment des ateliers communaux (toiture et menuiseries extérieures) pour un montant de 246 219.00 € HT, ont été décidés.

La demande de subvention DETR a été satisfaite par arrêté du 18 juin 2021.

La société groupe Dejante a envoyé une proposition de mission de maîtrise d'œuvre dont le montant HT s'élève à 19 700.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du groupe Dejante pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment des ateliers communaux (toiture et menuiseries extérieures), pour un montant de 19 700,00 € HT ;
- autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

6. TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET SECURISATION DES MURS DU CIMETIERE. ACCEPTATION D'AVENANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 7 décembre 2020, les entreprises Groupement SIORAT / NGE FONDATIONS, SIORAT et CHEZE Christian ont été désignées pour réaliser les travaux de consolidation et sécurisation des murs du cimetière.

Les trois lots ont fait chacun l'objet d'un avenant.

L'avenant n° 1 du lot n° 1 (Maçonnerie) – groupement d'entreprises Siorat / NGE Fondations est établi pour réaliser des prestations supplémentaires, concernant le confortement par clouage d'une partie d'ouvrage non prévue initialement, la réalisation des essais pressiométriques préalables à ces travaux, le renforcement de la partie supérieure de l'ouvrage et ajuster les quantités définitives des prestations à réaliser. Son montant s'élève à 22 275.11 € HT ; le nouveau montant du marché public est de 106 914,76 € HT.

L'avenant n° 1 du lot n° 2 (VRD) – entreprise Siorat est établi pour réaliser des prestations supplémentaires, concernant la réalisation d'un point d'eau, l'alimentation des toilettes et ajuster

les quantités définitives des prestations à réaliser. Son montant est de 3 263,11 € HT, le nouveau montant du marché public est de 21 018,36 € HT.

L'avenant n° 1 du lot n° 3 (Clôtures-Serrurerie) – entreprises CHEZE Christian est établi pour réaliser des prestations supplémentaires, concernant la réalisation d'une main-courante sur un escalier bois, la mise en peintures d'éléments métalliques du tombeau et l'ajustement des quantités définitives des prestations à réaliser. Son montant s'élève à 1 167,50 € HT ; le nouveau montant du marché public est de 30 908,50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n°1 du lot n°1 des travaux de consolidation et sécurisation des murs du cimetière, pour un montant de 22 275,11 € HT,
 - accepte l'avenant n°1 du lot n°2 des travaux de consolidation et sécurisation des murs du cimetière, pour un montant de 3 263,11 € HT,
 - accepte l'avenant n°1 du lot n°3 des travaux de consolidation et sécurisation des murs du cimetière, pour un montant de 1 167,50 € HT,
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives s'y rapportant.

7. TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET SECURISATION DES MURS DU CIMETIERE. ACCEPTATION D'UN AVENANT A LA MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 février 2020, l'entreprise CTI 19 a été désignée pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre, pour les travaux de consolidation et sécurisation des murs du cimetière.

Cette dernière a fait l'objet d'un avenant.

Modifications introduites par l'avenant :

- Travaux supplémentaires concernant le lot n° 1 – Maçonneries (clouages) et le lot n° 2 – VRD (AEP), pour un montant total des travaux de 155 000,00 € HT.

Montant de l'avenant : 1 995,00 € HT – 2 394,00 € TTC soit % d'écart introduit par l'avenant : 15,67%.

Nouveau montant du marché public : 14 725,00 € HT – 17 670,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre, pour les travaux de consolidation et sécurisation des murs du cimetière, pour un montant de 1 995,00 € HT,
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives s'y rapportant.

8. CREATION D'UN CHEQUE « VELO ELECTRIQUE » ET MISE EN ŒUVRE A TRAVERS UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES VELOCISTES

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une délibération a été prise par le conseil communautaire de Tulle agglo le 5 juillet 2021 ayant pour objet la création du chèque « vélo électrique » d'un montant unitaire de 200 € TTC destiné à aider à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Il est donc proposé au conseil municipal, afin de développer les mobilités douces et d'encourager la pratique du vélo au quotidien, la création d'un chèque « vélo électrique » permettant à son détenteur de bénéficier d'une réduction de 100 € TTC supplémentaire pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion auprès des vélocistes ayant conventionné avec Tulle agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la délibération 8.1 du conseil communautaire de Tulle agglo du 05/07/2021,
- Vu le projet de convention de partenariat entre Tulle agglo et les vélocistes, pour la mise en œuvre de l'opération chèque « vélo électrique »,

- Approuve la création du chèque « vélo électrique » d'un montant unitaire de 100 € TTC, réservé aux acquéreurs d'un vélo à assistance électrique ayant bénéficié de la réduction de Tulle agglo de 200 € TTC ;
- Autorise le versement d'une aide supplémentaire d'un montant de 100 € TTC à valoir chez les vélocistes partenaires pour tout achat d'un vélo à assistance électrique et dès lors que la totalité des conditions présentes dans la convention est réunie,
- dit que les crédits inscrits au budget sont suffisants pour mener à bien cette opération,
- autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

9. MISSION D'AUDIT TECHNIQUE POUR LE CAMPING MUNICIPAL DE CORREZE

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que les équipements électriques et sanitaires du camping municipal ont besoin d'être revus.

Lu bureau d'études Synergie a envoyé une proposition de mission d'audit technique ayant un double objectif :

1/ faire le point sur l'état des équipements électriques et sanitaires et le fonctionnement des installations afin d'en dégager les points faibles et/ou non-conformes par rapport aux attentes et à la réglementation en vigueur,

2/ ce travail de diagnostic établira un panel d'actions chiffrées qui corrigera les points faibles constatés et optimisera le fonctionnement actuel.

L'offre dont le montant HT s'élève à 5 000.00 € HT (6 000.00 € TTC) comprend :

- Un état des lieux et une analyse des installations techniques : équipements électriques, sanitaires, production d'eau chaude
- Des propositions de travaux de rénovation avec chiffrage de ceux-ci
- Des propositions d'accès à des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du bureau d'études Synergie pour la mission d'audit technique pour le camping municipal de Corrèze, pour un montant de 5 000,00 € HT ;

- autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

10. AUDITS ENERGETIQUES : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire expose que :

le secteur du Bâtiment fait partie des principaux leviers pour atteindre la neutralité carbone à 2050 puisqu'il représente environ 43% de la consommation énergétique nationale et 22% des émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif national est de diviser par 4 cette consommation du parc de bâtiment d'ici 2050 (par rapport à 1990).

Dans ce contexte, le dispositif Eco-Energie Tertiaire (Décret tertiaire) impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² de réduire leur consommation d'énergie finale de 60% d'ici 2050 (40% en 2030 et 50% en 2040).

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie territoriale, Tulle agglo a identifié le tertiaire public comme un levier d'action lui permettant d'être moteur d'exemplarité et facilitant l'action de ses communes membres.

Sa stratégie en la matière doit permettre de :

- Respecter les cadres légaux
- Suivre et maîtriser les consommations énergétiques
- Mobiliser les moyens disponibles
- Être exemplaire en visant l'utilisation rationnelle de l'énergie via des rénovations énergétiques performantes et bas carbone
- Favoriser les retombées économiques locales
- Engager une mécanique de long terme en matière de réduction des consommations au-delà des rénovations énergétiques : planifier et gérer
- Accompagner les projets et faciliter les initiatives
- Apporter de la lisibilité aux acteurs économiques quant aux opportunités.

A cette fin, après un recensement à destination des communes membres, il a été décidé de mener des audits énergétiques et le cas échéant des diagnostics de performance énergétique dans le cadre d'un groupement de commande avec des communes volontaires.

Les audits devront permettre :

- D'engager des rénovations énergétiques performantes et de bénéficier de certaines aides publiques conditionnées à un certain niveau de gain énergétique ou d'identifier les certificats d'économie d'énergie mobilisables.
- À partir d'une analyse détaillée des données des bâtiments, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents avec les objectifs de politique nationale de Transition Energétique et amener le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés.

L'audit s'attache à l'existant mais peut conduire à recommander des études complémentaires pour une modification structurelle importante de l'enveloppe ou d'équipements (étude de faisabilité visant à introduire des énergies renouvelables par exemple).

- Au maître d'ouvrage de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, du programme des interventions que nécessite son (ses) bâtiment(s) pour améliorer sa (leur) performance énergétique.

La prestation confiée intégrera pour les bâtiments non dotés et obligés l'établissement d'un diagnostic comportant l'étiquette énergie que les collectivités pourront afficher dans leurs bâtiments.

La prestation d'audit pourrait comprendre pour certains bâtiments un accompagnement permettant de préparer la mission de maîtrise d'œuvre et de valider la conformité des solutions et des équipements mis en œuvre.

Le groupement de commande permet de désigner un coordinateur qui facilitera la formalisation du besoin, et la procédure de consultation des entreprises, jusqu'à la notification.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état sincère de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur du groupement pour permettre la rédaction des pièces du contrat,
- Conclure un contrat avec le candidat retenu à la fin de la procédure de sélection sur la base des besoins fermes exprimés, ce candidat ayant présenté son offre compte-tenu de la commande globalisée
- Exécuter le Marché,
- Procéder à la vérification de la prestation exécutée,
- Régler les litiges avec le titulaire pour la prestation confiée,
- Agir en justice tant en demande qu'en défense,
- Accomplir tous les actes afférents à ces attributions,
- Procéder au règlement de la facture le concernant
- Signer les avenants au Marché.

En cas de difficultés rencontrées en cours d'exécution, le membre est invité à en informer le coordinateur du groupement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de Corrèze de :

- Valider le principe d'un groupement de commande pour ces audits énergétiques
- Valider le besoin notamment les bâtiments concernés (cf. projet de cahier des charges et son bordereau de prix)
- Approuver le positionnement de Tulle aggro coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- Approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Tulle aggro et les communes membres volontaires
- Autoriser le maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le principe d'un groupement de commande pour ces audits énergétiques**
- **Valider le besoin notamment les bâtiments concernés (cf. projet de cahier des charges et son bordereau de prix)**
- **Approuver le positionnement de Tulle aggro coordonnateur de ce groupement de commandes ;**
- **Approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Tulle aggro et les communes membres volontaires**
- **Autoriser le maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Questions diverses :

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée les informations suivantes :

- L'inauguration du Bike park est prévue le 4 septembre prochain (à voir si les autorités sont disponibles). Une note de 11/20 a été obtenue lors de la présentation du projet devant une commission d'aide Leader
- Une cérémonie sera organisée en l'honneur du Dr Saumon parti à la retraite
- L'ancien EHPAD a été vendu
- Le feu d'artifice du 14 juillet a été annulé en raison de fortes pluies
- La société Borg Warner met fin à la location d'un local communal au 28/02/2022
- Les travaux de restauration de l'église avancent bien
- L'Association des trappeurs-piégeurs 19 a tenu son assemblée générale à Corrèze, ils souhaitent revenir tous les ans
- Un vide-grenier est organisé par Corrèze animation le 8 août prochain.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

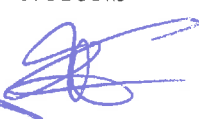
JF.LABBAT



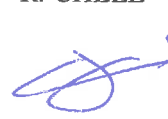
J. FAURIE



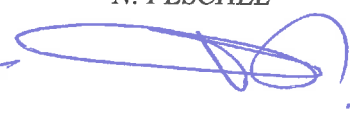
C. MONS



R. CHEZE



N. PESCHEL



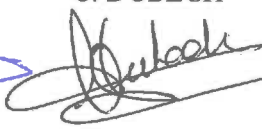
C. CHAZALNOEL



D. ALVES



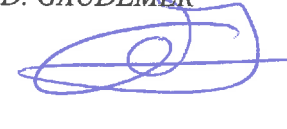
C. DUBECH



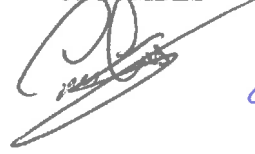
M.BARBAZANGE



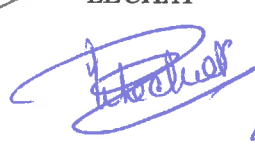
D. GAUDEMER



C. COMBES



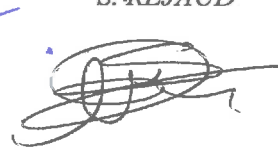
N. FAUGERAS-
LECHAT



A. UBERTI



S. REJAUD



L. KALEMA